



QuickTime™ et un
décompresseur TIFF (non compressé)
sont requis pour visionner cette image.



ALTER : 06 80 23 58 12

UNPL : 06 71 92 44 58

SPAF : 01 46 86 66 05

Le 1^{er} février 2012

Droit de grève

Après son adoption par l'Assemblée Nationale en première lecture le 24 janvier et la décision de recourir à la procédure accélérée, le gouvernement est en passe de faire voter au Sénat une loi qui fait peser la menace la plus importante qu'ait connue notre profession de longue date. Par l'adoption d'une loi au seul bénéfice des entreprises de l'aérien, le législateur a décidé de laisser le champ libre à une dérégulation profonde des transports aériens, prémices à une remise en cause comparable à ce qu'a subi la marine marchande.

Le texte actuellement en débat vise à imposer des devoirs extrêmement coercitifs aux salariés en matière d'exercice de leur droit à cesser le travail, atteinte funeste à l'exercice d'un droit pourtant constitutionnel. Ces salariés sont délibérément considérés comme seuls responsables de l'échec du dialogue social et les entreprises ne se voient opposer aucune contrainte.

Cette proposition de loi antigrève est une véritable machine de guerre contre les droits des salariés et cherche à les livrer pieds et poings liés à leur employeur. Elle vise à les dissuader d'exercer leur droit de grève et ainsi les priver du principal moyen à leur disposition en dernier ressort pour faire aboutir leurs revendications. Or le dialogue social à Air France n'est pas un long fleuve tranquille, mais le fruit d'un réel rapport de force.

L'Assemblée Nationale a adopté cette proposition non sans avoir balayé les amendements visant à en corriger la portée. C'est le signe de la détermination des promoteurs de ce texte aux premiers rangs desquels on trouve évidemment la direction d'Air France.

Notre devoir d'organisations syndicales revendicatives est de proposer aux pilotes de participer à ce conflit. Ce qui pouvait apparaître comme une agitation pré électorale est devenu un danger aujourd'hui bien réel après le vote du 24 janvier. L'affaire est trop grave pour manquer ce rendez-vous. Les états d'âme et les considérations tactiques n'ont pas leur place en cette période tourmentée. Il n'est jamais trop tard pour répondre à une telle déclaration de guerre.

Le projet de loi va être examiné par la commission des affaires sociales du Sénat le 8 février puis il sera débattu en séance publique le 15 février. Les pilotes doivent « aider » le Sénat à faire le bon choix !

L'attaque du gouvernement contre les pilotes est sans précédent. La direction n'est pas en reste et va s'en servir pour nous lamener. Juniac a été très clair sur ses intentions à travers le projet « Transform 2015 » présenté en janvier. Il ne faut y chercher aucune initiative industrielle, aucune agressivité commerciale, aucun redéploiement de flotte ou aucune valorisation d'un quelconque savoir-faire ou de la moindre qualité de service « Air France », cette « Maison » que le PDG flatte si hypocritement. Car ne s'y trouvent que des ambitions d'une n^{ème} ponction dans la masse salariale et d'une n^{ème} remise en cause de nos conditions de travail.

Nous n'avons aujourd'hui pas d'autres choix que de faire front commun face aux agressions.

**Nous appelons par conséquent les pilotes à cesser le travail
du 6 février à 00h01 au 9 février à 23h59
selon les modalités précisées au verso.**

ARRÊT DE TRAVAIL

du 6 février 2012 à 00 h 01 (heures locales)

au 9 février 2012 à 23 h 59 (heures locales)

Personnels concernés :

- Tout PNT de la compagnie Air France ;
- Tout membre de l'Encadrement PNT de la compagnie Air France.

Cette consigne couvre TOUS LES PNT syndiqués (*) ou non.

(*) *Quel que soit le syndicat d'appartenance*

Dès le début de l'arrêt de travail, vous ne devez pas répondre au téléphone, ni aux télégrammes, ni confirmer aucun courrier, que ce courrier se situe pendant ou après l'arrêt de travail.

La grève suspend le contrat de travail, mais ne le rompt pas.

Ainsi, vous êtes dégagés de toute obligation vis-à-vis de la Compagnie : **un courrier éventuellement confirmé est annulé par l'ordre de grève.**

CONSIGNES

REFUSEZ :

- **Toute rotation débutant** pendant la période de grève indiquée ci-dessus (rotation débutant au départ de CDG et ORY mais aussi toute rotation débutant en province y compris PPT et PTP) : Vols Réguliers (en MEP ou en fonction), Affrètements, Charters, Vols Spéciaux et Contrôles ;
- **La poursuite d'une rotation** après son premier passage à CDG ou à ORY pendant la période de grève indiquée ci-dessus ;
- Toutes les manifestations extérieures pour le compte de la Compagnie ;
- Toute réserve au terrain ou à domicile ;
- Tout stage, contrôle au sol, entraînement (y compris à l'extérieur de la Compagnie) ;
- Toute convocation ou déplacement de congés et jours de repos.

ACTIVITES AUTORISEES :

- Vols humanitaires et de défense nationale
- Visite médicale de renouvellement de licence

REPRISE DU TRAVAIL

- 1) Le 10 février 2012, reprise du travail de la manière habituelle.
- 2) Les PNT prévus sur un vol débutant une rotation (au départ de CDG et ORY mais aussi toute rotation débutant en province) se présentent normalement pour ce vol.
- 3) Les PNT prévus en découcher dans les nuits précédentes attendront comme d'habitude le message de la Compagnie, par le moyen qu'elle utilise habituellement (télégramme ou téléphone) pour les contacter ; sinon, reprise au premier vol de la rotation suivante programmée.

En cas de difficultés concernant ces consignes, contactez les syndicats.